



Panorama de la police municipale **des Villes de France**



SEPTEMBRE 2018



Présidée par Caroline Cayeux, maire de Beauvais et présidente la CA de Beauvais, Villes de France, association d'élus pluraliste (dont le président délégué est Jean-François Debat, maire de Bourg-en-Bresse, président de la CA de Bourg-en-Bresse), est forte de 30 ans d'action. Villes de France représente et accompagne les villes et agglomérations de taille infra-métropolitaine du territoire national dont elles forment l'armature urbaine. Elle regroupe ainsi, à travers les villes moyennes et leurs agglomérations, plus du tiers de la population française.

Villes de France porte l'identité de ces territoires et défend leurs intérêts dans les débats de l'aménagement du territoire. Elle informe ses adhérents, réalise les études dont ils ont besoin, organise les événements qui les font connaître, valorise les positions communes sur les sujets majeurs pour la « qualité de ville » : gestion locale, développement économique, attractivité des centres-villes, innovation et enseignement supérieur, services publics, sécurité, développement durable et qualité environnementale...

Villes de France
94 rue de Sèvres
75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
www.villesdefrance.fr

🐦 @villes2fr

Sommaire

<u>Editorial de Caroline Cayeux, Présidente de Villes de France</u>	<u>3</u>
<u>Des effectifs significatifs pour les villes moyennes</u>	<u>4</u>
<u>Budgets 2017 : une part essentielle dédiée à la vidéo-protection</u>	<u>5</u>
<u>Une nette majorité de villes a opté pour l'armement, légal ou non</u>	<u>5</u>
<u>Un équipement parfois comparable à celui des forces de l'ordre</u>	<u>6</u>
<u>La vidéo-protection se généralise dans les Villes de France</u>	<u>7</u>
<u>Formations</u>	<u>9</u>
<u>Appréciations positives concernant la convention de coordination</u>	<u>10</u>
<u>Missions et avenir des polices municipales</u>	<u>11</u>



Editorial de Caroline Cayeux

Ce qui touche à la sécurité et à la tranquillité publique de nos concitoyens, anime régulièrement la réflexion de Villes de France. Est-il aujourd'hui besoin de rappeler le rôle central que jouent les maires dans l'articulation des dispositifs destinés à assurer une sûreté globale dans notre pays. Pour la quatrième fois, Villes de France publie son « Panorama des polices municipales des Villes de France ». Les résultats détaillés de cette enquête ont été restitués aux plus de cinquante villes répondantes en septembre 2018.

Alors que la France a été confrontée ces dernières années à de terribles attentats et fait face à la résurgence d'actions terroristes, le concours de la police municipale est régulièrement demandé par l'Etat pour la régulation des manifestations publiques, mais aussi pour interdire la circulation de personnes et de véhicules dans des lieux donnés. Pour répondre à la demande de sécurité et à toutes les formes de menaces, les villes ont dans le même temps considérablement étoffé les moyens mis à disposition des policiers municipaux, que ce soit en terme de géolocalisation, de vidéo-surveillance (fixe, nomade ou individuelle), mais aussi d'armement, létal ou non.

Un renforcement de la sécurité assumé et assuré par de plus en plus de maires, mais justement, pourquoi faire ? Beaucoup d'entre eux restent en effet attachés à la distinction entre missions de gestion de la sécurité et de l'ordre public qui relèvent de la Police Nationale ou de la Gendarmerie, et la mission générale des polices municipales, qui est le respect de la tranquillité publique. Au niveau des principes, la police municipale doit continuer à agir en complémentarité - et non en substitution - de la Police Nationale ou de la Gendarmerie.

A l'heure où vient d'être remis au Premier Ministre, le rapport parlementaire de Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot, dans lequel est préconisé la généralisation de l'armement de la police municipale, nous assistons à une évolution progressive des rôles. Pour lever les incertitudes, Villes de France souhaite – à travers des états généraux de la sécurité - que l'État clarifie sa vision et sa doctrine d'emploi de l'ensemble des acteurs de la sécurité.



Caroline Cayeux

Maire de Beauvais

Présidente de la CA du Beauvaisis

Présidente de Villes de France



Établis à partir d'une enquête écrite auprès de l'ensemble de ses adhérents, les résultats de ce Panorama des polices municipales des Villes de France sont basés sur les réponses fournies plus de 50 Villes de France (population moyenne de l'échantillon : 37 760 habitants, dont quatre villes d'Outre-mer : Cayenne, Le Tampon, Saint-Benoît et Saint-Pierre). Ils sont représentatifs des Villes de France, villes de taille infra-métropolitaines, ayant une population comprise entre 15 000 et 100 000 habitants.

Liste des 51 villes enquêtées en 2018

Armentières • Arras • Bar-le-Duc • Beauvais • Bergerac • Blois • Bourg-en-Bresse • Brive-la-Gaillarde • Calais • Carcassonne • Cayenne • Chambéry • Combs-la-Ville • Douai • Dreux • Epervilliers • Faches-Thumesnil • Fécamp • Fougères • Gap • Gravelines • Laval • Le Tampon • Libourne • Lorient • Lunel • Lunéville • Mâcon • Maubeuge • Montargis • Montélimar • Moulins • Narbonne • Nevers • Nogent-sur-Oise • Roanne • Rochefort • Romans-sur-Isère • Saint-Benoît • Saint-Brieuc • Saint-Lô • Saint-Nazaire • Saint-Pierre • Saint-Quentin • Sarrebourg • Sarreguemines • Sens • Soissons • Troyes • Vierzou • Villefranche-sur-Saône.

Contact sur cette enquête :
Armand Pinoteau, directeur administratif et financier.
armand.pinoteau@villesdefrance.fr

Des effectifs significatifs dans les villes moyennes

Parmi les Villes de France enquêtées, pratiquement toutes (98 % d'entre elles, la ville d'Armentières exceptée) disposent d'une police municipale, c'est-à-dire d'un service avec des agents ayant le statut de policiers municipaux.

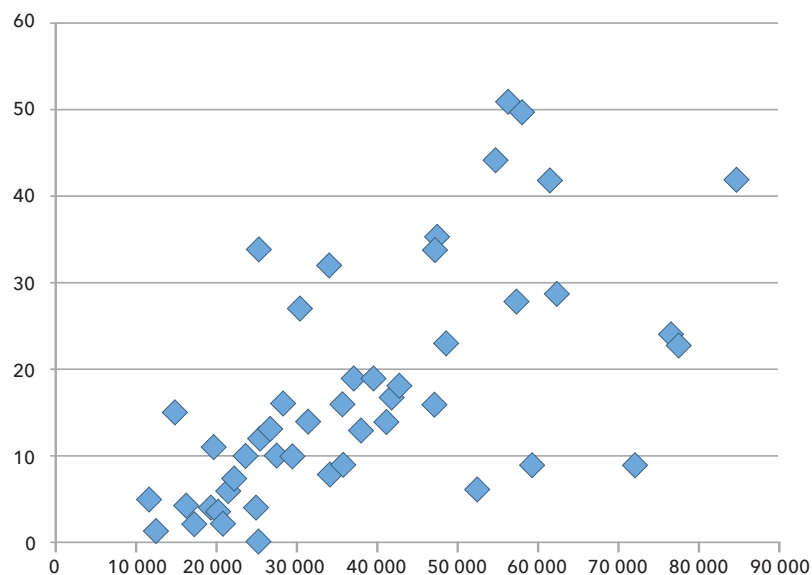
Importance des effectifs : l'effectif moyen du service de police municipale et des effectifs rattachés se situe en moyenne à une trentaine d'agents (29 agents dans ce panorama), ce service est constitué en majorité de policiers municipaux, d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP), auxquels il convient d'ajouter les opérateurs vidéo et médiateurs dans certains cas.

- Encadrement : **2,2 agents en moyenne** (un directeur, et un ou plusieurs responsables de services)
- **Policiers municipaux : 17 agents en moyenne** pour 2018, ce qui représente **4,5 agents de police municipale pour 10 000 habitants**,

un ratio proche de l'enquête de janvier 2017, et supérieur à celui du premier panorama en date de 2010. Ce ratio de policiers municipaux pour 10 000 habitants va de 1 policier municipal pour 10 000 habitants (Faches-Thumesnil, Fougères, Laval, Sarrebourg), à plus de 13 policiers municipaux pour 10 000 habitants (Lunel).

- **Agents de surveillance de la voie publique (ASVP)** : 6,1 pour 10 000 habitants
- **Opérateurs de vidéo-surveillance** : 4,4 en moyenne (les villes faisant alternativement appel à des agents techniques, administratifs ou policiers municipaux)

Le nombre de policiers municipaux selon la population (4,5 agents pour 10 000 habitants)



Des projets de police intercommunale au ralenti : les Villes de France étaient interrogées sur leurs projets de mutualisation de la police municipale, à une échelle intercommunale, et seules deux d'entre elles ont précisé s'être engagées dans une telle démarche (soit à peine 4% de l'échantillon). Les pouvoirs de police dont le transfert à l'échelle intercommunale est envisagé recouvrent le plus souvent la police de

l'environnement, les transports publics ou l'encadrement des grandes manifestations.

Budget 2017 : une part essentielle dédiée à la vidéo-protection

Avec la réserve tenant compte à la relative hétérogénéité du nombre d'agents de police municipale dans les Villes de France, et de leurs missions au quotidien voire de nuit, le budget de fonctionnement 2017 se situe à environ 92 000 euros en moyenne (hors charges de personnel). Celui-ci varie de quelques milliers d'euros à plusieurs centaines selon les villes et est consacré à l'achat de tenues, de gilets par balles, de fournitures, de carburants...

Le budget total (charges de personnel incluses) annuel d'une police municipale dans une Ville de France se situe en moyenne à 880 000 euros. Il va de 100 000 euros et peut atteindre deux à trois millions d'euros dans les villes aux services les plus étoffés (plus de 50 agents).

En matière d'investissements, les charges varient sensiblement d'une année à une autre, comme d'une ville de France à une autre, selon les acquisitions, constructions de bâtiments, la mise en place de systèmes de vidéo-protection, ou l'extension du réseau existant.

Les dépenses liées à l'installation, l'entretien, et au suivi de la vidéo-protection occupent une part de plus en plus prépondérante dans la prévention de la délinquance. Parmi les villes enquêtées, la moyenne annuelle des investissements liés à la vidéo-protection est de 175 000 euros, et représente environ deux-tiers des dépenses d'équipement consacrées à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

Une nette majorité de villes a opté pour l'armement, légal ou non

Confirmant les informations fournies par le ministère de l'Intérieur relatives à l'armement, les policiers municipaux des Villes de France équipés d'armes à feu, sont devenus majoritaires dans la strate des villes moyennes (29 villes disposent d'armes à feux pour leurs agents sur la cinquantaine enquêtée) et plus des trois quarts d'entre eux disposent au minimum d'armes non létales de type « taser » ou « flashball » (soit 39 villes dans le Panorama).

Dans 58% des cas, les policiers municipaux des Villes de France sont équipés d'armes à feu. Ces agents disposent le plus souvent de revolvers chambrés en calibre 38 Spécial ou armes de poing chambrées pour le calibre 7.65 mm. Parmi les villes déjà armées, 10 d'entre elles (dont deux en Outre-mer) ont déjà fait le choix d'un armement plus véloce, c'est-à-dire sont équipées d'armes à feu avec un calibre identique à celui utilisé par les forces de l'ordre (armes semi-automatiques 9 mm parabellum de type Sig Sauer ou Beretta).

Par rapport aux panoramas établis auparavant par Villes de France, ce mouvement traduit une **acculturation progressive de l'armement (qu'il soit létal ou non)**, mais aussi une **montée en gamme de celui-ci**.

Répondant avant les attentats à une logique géographique et aux missions exercées par les policiers municipaux*, le **contexte terroriste que traverse le pays est à l'évidence à l'origine de ce changement concernant les polices municipales**. Pour les villes qui ont pris cette option, peut-être plus par nécessité que par choix, la **légitime défense des agents** et la **protection de la population** sont deux arguments qui ont pesé dans la décision des maires.

* comme le fait d'assurer des missions de nuit, l'îlotage dans les quartiers prioritaires de la ville, en lien ou non avec la Police Nationale.

Un équipement parfois comparable à celui des forces de l'ordre

Sur ces trois dernières années, il faut aussi souligner le développement continu de la « panoplie » du policier municipal, avec l'acquisition très répandue de gilets par balles (tant pour les policiers municipaux que les ASVP, pour un coût unitaire se situant entre 500 et 800 euros), et surtout l'essor des armes non-létales comme les pistolets à impulsion électrique (PIE) et les lanceurs de balle (LDB). Le nombre de villes disposant de ces moyens a en effet doublé en proportion par rapport aux précédents panoramas.

Encore anecdotique lors du dernier panorama, de plus en plus de villes ont fait ou vont prochainement faire appel, dans leurs missions, à des moyens modernes d'intervention tels que la géolocalisation ou bien les caméras piétons.

En effet, 22 villes sur la cinquantaine enquêtées ont expérimenté l'enregistrement de leurs interventions en caméra-piéton, et déclarent vouloir poursuivre cette pratique. Deux villes supplémentaires ont indiqué vouloir se doter à l'avenir de telles caméras, en concertation avec leurs agents, dans l'objectif de sécuriser leurs interventions et garantir la transparence de l'action publique. Une utilisation des caméras-piéton dans près d'une ville moyenne sur deux. Dans les mêmes proportions, la géolocalisation est également mise en place pour les agents, et sur tout ou partie du parc automobile et deux roues, ce qui illustre l'utilité de ce dispositif.

Au niveau des pratiques de mobilité, l'importance est toujours donnée aux deux-roues, et au niveau du parc motorisé, celui-ci reflète en général dans les Villes de France une implication des effectifs sur le terrain, c'est-à-dire l'emploi d'une police municipale qui va au contact de la population, d'une police de proximité visible, qui circule dans tous les quartiers.



FOTOLIA



**En termes d'organisation,
les Villes de France disposent :**

- dans une large majorité (dans 57 % des cas) d'une brigade cycliste (VTT),
- plus ponctuellement d'une brigade canine (22 % des cas),
- éventuellement d'une brigade équestre (moins de 10%)

**Composition du parc automobile et deux roues
« type » pour une ville de France
de 40 000 habitants**

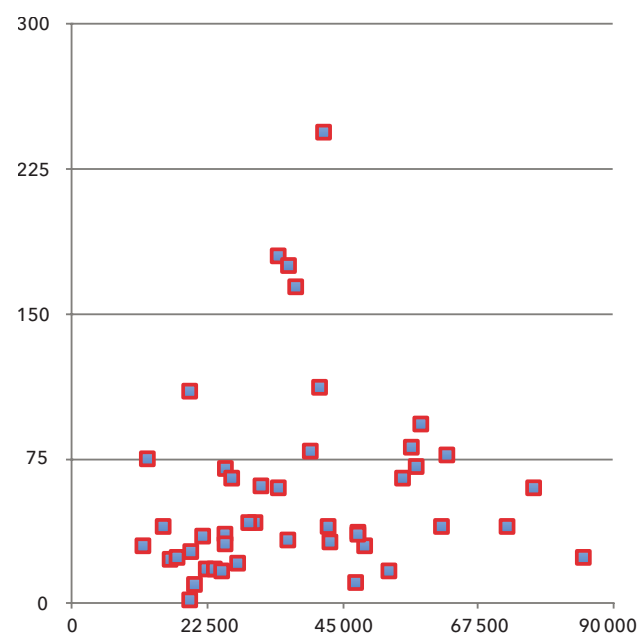
- 3 véhicules légers, deux sérigraphiés et un banalisé pour les ASVP
- 1 fourgon (pas systématique)
- 2 motos (de 125 à 900 cm³)
- 3 scooters
- au minimum 4 VTT
- vélos à assistance électrique, voitures électriques de type Zoé, segways et gyropodes, peuvent compléter ce parc dans les villes à forte affluence saisonnière ou touristique.

La vidéo-protection se généralise dans les Villes de France

Dans 90% des cas, les villes de France (contre 80% dans l'enquête de 2017 et 73 % dans l'enquête de 2015), disposent d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique. Parmi les cinq villes de France ne disposant pas encore de ce dispositif, lors de la réalisation de l'enquête, Fougères a précisé avoir un projet d'ouverture de réseau de vidéo-surveillance cette année.

Pour les villes équipées, le nombre de **caméras installées sur la voie publique se situe en moyenne à 58** (51,7 en moyenne dans le panorama de début 2017, 49,8 dans l'enquête de début 2015, et 25 en 2010), ce qui démontre la généralisation de ce dispositif en milieu urbain. Pour les villes qui ont des projets d'extension de leur réseau, 24 caméras sont prévues en moyenne.

**Nombre de caméras de vidéo-protection
selon la population**



En dépit des débats qu'elle suscitait encore au début des années 2000, la vidéo-protection est devenue presque incontournable pour renforcer globalement la sécurité, la surveillance aux abords des écoles, bâtiments accessibles aux publics, et sites touristiques.

Le nombre de caméras est relativement peu lié à l'importance de la population, ce qui témoigne d'une **inégaie utilisation de ce dispositif** dans les villes.

Arras qui dispose à ce jour de 244 caméras (et 80 en projet) pour une population de près de 42 000 habitants, utilise ainsi la vidéo-protection de façon « pro-active » (avec un centre de supervision urbain et 3 agents qui assurent un suivi en continu).

A signaler l'utilisation dans quelques villes, de caméras nomades dans les lieux les plus exposés à la délinquance ou aux dégradations. Dans d'autres villes, bien qu'ayant un nombre élevé de caméras (Douai, Mâcon, Lunéville par exemple dans cette enquête), celles-ci assignent un simple rôle d'enregistrement, et ne disposent pas de centre de supervision urbain à proprement parler.

En termes d'objectifs, la vidéo-protection reste prioritairement orientée sur la protection des biens et des personnes, et l'aide à la résolution des crimes et délits (simple rôle d'enregistrement), davantage qu'elle ne sert à gérer ou verbaliser les infractions liées à la circulation. Seules quelques villes de France mettent en œuvre la vidéo-verbalisation essentiellement celles confrontées à une densité de circulation comme en Ile-de-France, ou dans les zones littorales.



Nombre et qualité des agents assurant la supervision de la vidéo-protection

Le nombre et la qualité des effectifs des villes assurant la supervision des images est lui aussi relativement hétérogène d'une Ville de France à une autre, mais la croissance des besoins en personnel suit en général le développement constaté des réseaux urbains.

En moyenne, le **nombre d'opérateurs chargés de la vidéo protection** se situe à **4,4 agents équivalent temps plein (ETP)**. Toutefois, entre un dispositif de vidéo-protection utilisé comme simple outil d'enregistrement et un autre utilisé de manière active, par vacations et en cycle continu, le nombre d'opérateurs peut varier d'un agent non placé en poste fixe, à une trentaine d'agents ETP. S'agissant de la qualité des opérateurs, l'on retrouve aussi bien des policiers municipaux, des ASVP, que des agents issus de la filière technique ou administrative. La vidéo-protection reste en tout cas relativement consommatrice d'effectifs, surtout si elle est supervisée en direct, et cela de jour comme de nuit.



S'agissant du partage en direct du flux d'informations, les Villes de France équipées en matière de vidéo-protection précisent, dans deux tiers des cas, disposer d'un système de basculement immédiat des images avec la Police Nationale. 17 villes sur les 46 dotées ne disposent pas de cette possibilité, ce qui peut poser des problèmes de réactivité en cas de « flagrance » ou de menaces immédiates sur la population.

Enfin, 6 villes - parmi les 46 ayant un déjà mis en place un dispositif de vidéo-protection - signalent faire face à des dégradations ponctuelles de certaines de leurs caméras. Les réponses apportées consistent dans le remplacement systématique du dispositif, le renforcement des pylônes et des mâts, mais aussi dans le déplacement et « l'autocouverture » des caméras.

Formations

Les Villes de France étaient interrogées sur leurs attentes s'agissant des formations proposées par le CNFPT et celles éventuellement réalisées en partenariat avec des écoles / centres locaux de police ou de gendarmerie nationale.

Dans deux tiers des cas (66%), les villes sont satisfaites par les formations dispensées par le CNFPT (69% dans la dernière enquête).

Parmi les suggestions d'amélioration figurent le développement de formations moins théoriques et plus opérationnelles, formations qui seraient plus adaptées à la menace terroriste et à l'armement, aux gestes et techniques d'intervention, aux évolutions en matière de vidéo-protection (analyses d'images). Pour ce qui est des stages menés avec les écoles

nationales de police (ceux portant sur le maniement des armes à feu), les réponses de satisfaction sont encore plus nettement majoritaires. Parmi les évolutions à donner aux formations, les répondants souhaitent que soit proposée une formation initiale commune entre les différentes polices (école nationale commune entre police municipale, nationale et gendarmerie), ou encore une homogénéisation de la formation sur l'ensemble du territoire, ceci à travers la création d'une école nationale de la police municipale.

Appréciations positives sur la convention de coordination

Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agents de police municipale (ce qui est presque systématiquement le cas dans les Villes de France), une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune, le président de l'EPCI le cas échéant, et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République. Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Des réponses obtenues dans cette enquête, il ressort que les villes enquêtées sont globalement satisfaites de cet outil (renouvelé en général tout les trois ans) destiné à améliorer la synergie entre les différentes forces de police.

- Ainsi, pour 9 villes sur 10 concernées, cette convention précise formellement la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, et l'articulation prévue avec les autres forces de police ;
- Pour un peu plus de 4 villes sur 5, cette convention répond en pratique à leurs attentes ;
- 9 villes sur 10 estiment également que ce document est utile à un travail partenarial, même si des efforts de mise à jour doivent être réalisés,





... le rôle d'une police municipale est d'être à la fois une police de proximité qui va au contact de la population, et un relais d'information du maire.



notamment depuis les attentats, le développement de l'armement des policiers municipaux, et l'extension des réseaux de vidéo-protection.

Missions et avenir des polices municipales

Avec la participation de fait ou de droit à de plus en plus d'activités de police administrative, dans le cadre de manifestations locales (avec une participation directe de surveillance du public ou de bâtiments ou sites sensibles) relevant du représentant de l'État en lien avec la police nationale ou la gendarmerie, les Villes de France étaient interrogées sur les missions qu'elles estiment prioritaires pour leur police municipale, et sur l'extension possible de leurs missions.

Pratiquement à l'unanimité (dans 90% des réponses), celles-ci estiment que le **rôle d'une police municipale** est d'**être à la fois une police de proximité qui va au contact de la population, et un relais d'information du maire**.

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, pratiquement toutes les villes (dans 87% des cas) estiment qu'une police municipale ne doit pas assurer seule le respect de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, même s'il s'agit de plus en plus d'un domaine réservé avec la décentralisation du stationnement. A la question de savoir si elles souhaitent renforcer le respect de la réglementation dans d'autres domaines comme l'environnement, les transports, l'encadrement de festivités, 82% des répondants* y sont favorables...

A la question de savoir si il est souhaitable que les polices municipales deviennent une composante agissant en complémentarité de la police d'État, avec des missions centrées sur le « petit judiciaire », les avis mettent en évidence une majorité de réponses favorables (55%). Enfin, interrogées sur la possibilité que les polices municipales deviennent un jour une « réserve d'ajustement » de la police d'État, pour les missions de police administrative, les villes de France y sont en revanche à 80% défavorables.

* Répartition des 51 répondants

Élus : 7
(soit 14% des réponses)
DGS, DGA, directeur : 17
(soit 34%)
Chef de PM : 27
(soit 52%)



94 rue de Sèvres
75007 Paris - France
Tél. : +33 1 45 44 99 61
courriel : contact@villesdefrance.fr

www.villesdefrance.fr

 [@villes2fr](https://twitter.com/villes2fr)